



Règlement
By-law

4688

Autorisation au Collège André-Grasset d'agrandir et d'occuper le bâtiment portant le numéro 1001 est, boulevard Crémazie.

A la séance du conseil de la ville de Montréal, tenue le 18 octobre 1973, (2e étude),

le conseil décrète:

1. — Nonobstant toutes dispositions réglementaires régiſſant l'occupation des bâtimenſts, le présent règlement autorise le Collège André-Grasset à agrandir et à occuper à ses fins le bâtimenſt portant le numéro 1001 est, boulevard Crémazie, suivant la demande qui en a été faite et les plans préliminaires soumis et estampillés le 21 août 1973 par le service de l'habitation et de l'urbanisme.

2. — La hauteur de la partie agrandie devra se situer entre dix (10) et trente-cinq (35) pieds.

3. — Le présent règlement ne dispense pas de l'observance intégrale de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires.

Authorization for Collège André-Grasset to occupy the building bearing number 1001 Crémazie Boulevard east.

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on October 18, 1973, (2nd study),

Council ordained:

1. — Notwithstanding any by-law provisions governing the occupancy of buildings, this by-law authorizes Collège André-Grasset to extend and occupy for its purposes the building bearing number 1001 Crémazie Boulevard east pursuant to the application made and the preliminary plans submitted and stamped August 21, 1973 by the Housing and City Planning Department.

2. — The height of the extended section shall be between ten (10) and thirty-five (35) feet.

3. — This by-law does not exempt from the need to comply fully with all other legislative or by-law provisions.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE,

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

OCT 22 1973
Montréal le Archives de la Ville de Montréal